



# Règlement intérieur des A.L.S.H

## 1. Présentation de la MJC Metz-Sud

La M.J.C Metz Sud contribue depuis 40 ans à offrir, aux jeunes comme aux adultes, un espace accueillant où est offerte la possibilité de s'épanouir à travers de nombreuses activités ludiques, sportives, artisanales ou culturelles.

Affiliée aux fédérations régionale et française des Maisons de Jeunes et de la Culture, notre association est porteuse d'un projet et de valeurs d'éducation populaire formulées dans nos statuts :

*« La M.J.C constitue un élément essentiel de la vie sociale et culturelle d'un territoire de vie. Ouverte à tous, une M.J.C offre à la population qui l'entoure la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité, de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante. Association d'éducation populaire, laïque & indépendante, la M.J.C agit en cohérence sur tout le territoire »*

Les Accueils Collectifs de Mineurs constituent pour notre association un temps fort incontournable dans la vie sociale de l'enfant. Lieu d'échange, de rencontre et de découverte, notre objectif prioritaire est de développer l'autonomie de chacun en favorisant le « vivre ensemble », essence même de notre projet d'éducation populaire.

### **Coordonnées de l'association :**

87, rue du XXème Corps Américain

57000 Metz

Tel : 03.87.62.71.70

[contact@mjc-metz-sud.org](mailto:contact@mjc-metz-sud.org)

<http://www.mjc-metz-sud.org>

L'accueil secrétariat de la M.J.C est ouvert au public :

Le Lundi de 14h à 18h45 et du Mardi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h45

## 2. Le fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs

L'accueil périscolaire et les accueils de loisirs se font dans les locaux de la M.J.C Metz Sud.

Notre association a reçu l'agrément de la D.D.C.S.P.P (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) sous le numéro d'organisateur : **057ORG0444** ainsi qu'un agrément Jeunesse et éducation populaire sous le numéro : **JEP-04-045**

## 2.1 : Accueil périscolaire du soir :

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis & vendredis de l'année scolaire.

Il concerne les enfants scolarisés dans les écoles « Sainte-Thérèse » et « Jean Morette » à Metz.

Depuis Septembre 2015, la MJC Metz-Sud est sous « marché public » avec la ville de Metz concernant l'organisation de l'accueil périscolaire du soir. A ce titre, c'est la collectivité qui propose le règlement intérieur de cet accueil. Il est consultable à la MJC et est disponible en téléchargement sur le site internet de la ville.

## 2.2 : A.L.S.H (Mercredis, petites & grandes vacances)

Ils fonctionnent les mercredis, ainsi que les vacances scolaires (les périodes sont définies par le conseil d'administration de l'association), ils accueillent les enfants de 3 à 12 ans.

Ils se déroulent comme suit :

Tous les Mercredis de l'année scolaire.

Les vacances de Toussaint, Hiver et Printemps et d'été.

Le Conseil d'Administration de la MJC Metz-Sud détermine chaque année les périodes de fermeture de l'association (en règle générale les vacances de Noël ainsi que les trois premières semaines d'août de chaque année).

### Les horaires d'ouverture des accueils :

#### Mercredis :

Les enfants sont accueillis entre 12h & 18h45.

Possibilité de choisir un accueil avec ou sans repas.

Pour les accueils sans repas, aucun ramassage n'est proposé, c'est à la famille de déposer l'enfant à la MJC entre 13h30 et 14h.

Pour les parents qui souhaitent une prise en charge à l'école (concerne les écoles Sainte-Thérèse & Jean Morette à Metz), il est important de confirmer l'inscription de l'enfant au plus tard le mardi à 18h précédant le jour d'accueil. Toute annulation passé ce délai provoquera la facturation de la journée concernée à la famille.

Le départ le soir se fait entre 17h & 18h45.

En fin de journée, les enfants sont remis à leurs parents ou à toute personne dûment autorisée par eux (décharge écrite des parents déposée au moment de l'inscription). **Lorsque vous venez récupérer votre enfant, vous devez vous présenter à l'accueil afin de signer le registre de départ** (cette procédure vise à garantir la sécurité de vos enfants au quotidien). Il n'est pas permis à l'enfant de quitter seul l'accueil.

Il n'est pas possible de bénéficier de l'accueil du mercredi uniquement sur le temps de midi.

#### Vacances scolaire :

Les enfants sont accueillis entre 7h45 et 9h.

Les activités se terminent à 17h, vous pouvez récupérer les enfants entre 17h et 18h45. En cas de sorties pédagogiques, il est possible que les enfants soient de retour après 17h, dans tous les cas, le directeur de l'accueil préviendra les familles dès l'inscription et le rappellera en amont (oralement, affichage) pour que les familles puissent prendre leurs dispositions.

Le matin, les parents doivent accompagner leurs enfants dans l'enceinte du centre, signaler leur présence au secrétariat, puis les confier à un animateur.

En fin de journée, les enfants sont remis à leurs parents ou à toute personne dûment autorisée par eux (décharge écrite des parents déposée au moment de l'inscription). **Lorsque vous venez récupérer votre enfant, vous devez vous présenter à l'accueil afin de signer le registre de départ** (cette procédure vise à garantir la sécurité de vos enfants au quotidien). Il n'est pas permis à l'enfant de quitter seul l'accueil.

Les familles sont tenues au respect des horaires de fonctionnement de l'accueil. Au cas où un enfant serait présent à l'heure de fermeture (après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le directeur de l'accueil doit faire appel à la gendarmerie la plus proche.

### 3. Les activités

Un programme est réalisé à titre d'information, il ne présente qu'un échantillon des activités proposées.

### 4. Le personnel, équipe d'encadrement

L'équipe d'animation est composée de :

- Un coordinateur pédagogique, directeur des Accueils Collectifs de Mineurs.
- Un animateur coordinateur.
- D'animateurs diplômés
- D'animateurs stagiaires

Toute l'équipe pédagogique est soit titulaire, soit en cours de formation (stagiaire) d'un diplôme permettant l'encadrement de publics mineurs (BPJEPS, CQP, BAFD, BAFA, CAP petite enfance...).

Conformément à la réglementation, le taux d'encadrement dépend du nombre d'enfants et de leurs âges.

### 5. Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant soit accepté sur les différents accueils de loisirs, les dossiers d'inscriptions et les documents demandés doivent être déposés 48h minimum avant l'accueil en question.

**Le dossier d'inscription, doit être établi pour chaque enfant, il est valable de Juillet à Juin. Les documents suivants sont à fournir :**

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée (y compris droit à l'image)
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée et signée
- Photocopie du carnet de santé à la page des vaccinations
- En cas de problèmes médicaux spécifiques, merci de joindre au dossier un certificat médical ou le P.A.I
- La liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant à la sortie des accueils.
- La photocopie de la carte CAF si vous êtes ressortissant.
- L'acceptation du présent règlement intérieur, dûment signée (validée par la signature de la notice explicative).
- Avis d'imposition le plus récent et / ou attestation de quotient familial pour nous permettre de définir le tarif.
- Planning de réservation à compléter et règlement effectué (*pour les vacances scolaires*)

Tout changement de situation familiale, professionnelle (changement de domicile, de numéro de téléphone, de santé...) devra être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat de la MJC.

**L'inscription n'est valable que si tous les documents demandés ont été fournis avec le règlement.**

## 6. Assurances

L'association a contracté les assurances nécessaires à la couverture de ses responsabilités. Toutefois, il est conseillé aux parents de contracter une assurance responsabilité civile et de l'étendre à une garantie individuelle « accidents corporels ».

## 7. Vêtements – Objets personnels – Respect du matériel

L'assurance ne prenant en compte les dégâts vestimentaires, il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités pratiquées et marqués au nom de l'enfant. L'association n'est nullement responsable de la perte ou de l'échange de vêtements. Les objets de valeur (consoles portables, bijoux etc.) sont déconseillés.

L'association ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de détérioration ou de perte de ce type d'objets.

Les enfants doivent également respecter le matériel pédagogique mis à disposition, les parents sont responsables de toute détérioration volontaire du matériel. Tout objet pouvant représenter un danger quelconque est interdit.

## 8. Maladie, accidents, urgences, absences

8.1 **Maladies** : Aucun traitement ne sera administré, sauf cas particulier avec l'accord du médecin traitant de l'enfant et du directeur des accueils. Le traitement médical pourra alors être administré sur présentation d'une ordonnance. En cas de maladie survenant dans la journée, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le directeur est habilité à demander aux parents de venir chercher un enfant qui présenterait une maladie.

8.2 **Urgences /Accidents** : Le directeur, s'il le juge nécessaire, peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin, cette démarche se fait bien évidemment en concertation avec les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers, médecin).

8.3 **Absences** : Les parents doivent prévenir le secrétariat de la MJC en cas d'absence de leur(s) enfant(s).

## 9. Participation des familles, facturation

Selon le type d'accueil, une notice explicative des tarifs vous sera remise en même temps que votre dossier d'inscription.

Les participations des comités d'entreprise, les chèques vacances, le « Pass Metz Loisirs » ainsi que l'aide au temps libre de la CAF sont acceptés.

Règlement des factures :

### - Pour les vacances scolaires :

Un planning de réservation est à renseigner. Le tarif journalier est calculé en fonction de votre quotient familial. Le paiement se fait en fonction des journées réservées à l'inscription des enfants. Les repas étant réservés à notre prestataire en amont, les plannings de temps de travail étant également validés en amont, aucun remboursement ne sera effectué.

### - Pour les accueils du mercredi :

Une facture mensuelle est établie à l'issue de la période concernée et reflète la fréquentation réelle des enfants à l'accueil, elle est adressée aux familles. Pour des raisons d'organisation et de réservation des repas, toute absence signalée après 18h le Mardi soir (veille de la venue) sera facturée à la famille.

## 10. Exclusion

- Absence du dossier d'inscription complet
- Non-respect du présent règlement
- Non-respect des horaires
- Non-paiement des sommes dues au titre de la participation des familles

## 11. Application & règles de vie

Le présent règlement est transmis aux familles à l'inscription et ce dernier est affiché dans le centre.

Ce règlement s'applique à tous les parents et enfants, sans distinction, ainsi qu'à l'équipe d'animation. En cas de nécessité (sécurité des enfants, amélioration de la gestion, contraintes administratives nouvelles etc.) des modifications pourront être apportées à ce document après validation du conseil d'administration de l'association.

Le projet d'animation et les règles de vie des accueils sont déclinés dans le projet pédagogique qui est à disposition des familles à l'accueil de la MJC et affiché dans les locaux.

- Le présent règlement, qui comporte 11 articles a été validé initialement par le conseil d'administration qui s'est réuni le **9 Décembre 2013**.
- Suite au changement de modalités relatif à l'accueil périscolaire du soir (marché public à compter de l'année scolaire 2015/2016), les articles 2.1 – Fonctionnement des accueils - Accueil périscolaire du soir et 9 – Participation des familles, facturation – Accueil périscolaire du soir ont été modifiés. Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration qui s'est réuni le **29 Juin 2015**.
- Le présent règlement été remis à jour et validé par le conseil d'administration qui s'est réunis le **16 Mai 2017**.
- Suite au changement de l'organisation générale des différents ALSH, le présent règlement a été remis à jour et validé par le conseil d'administration qui s'est réunis le **2 Octobre 2018**.

Pour le Conseil d'Administration de la MJC Metz-Sud,  
Le Président,  
Philippe Guardiola.